



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – Modalités d'application de l'incomplet

du Collégial international Sainte-Anne

Novembre 2019

Québec, le 15 janvier 2020

Madame Rachel Gendron
Directrice générale
Collégial international Sainte-Anne
1300, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2M8

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'incomplet**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 20 novembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'incomplet de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collégial international Sainte-Anne, adoptées par son conseil d'administration le 24 avril 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Dans son rapport d'évaluation du 20 février 2018, la Commission avait jugé la PIEA du Collège satisfaisante. Le Collégial international Sainte-Anne a modifié sa politique à la suite des changements survenus dans les dispositions du RREC concernant l'incomplet. Des modifications ont été apportées aux articles 4.7 et 5.7 de la PIEA. La politique présente clairement la définition des termes, le champ d'application de même que les critères d'attribution de l'incomplet. La Commission note néanmoins que le processus d'attribution, de même que l'instance responsable des modalités d'application de l'incomplet ne sont pas précisés dans la PIEA, ce qu'elle **suggère** au Collège de faire. La Commission considère que la PIEA demeure **satisfaisante**.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, salutations distinguées.

Original signé

Murielle Lanciault, présidente
c. c. M. Daniel Sincu, directeur des études